

*Pôle communication*  
*Tél. : 24 66 40*

Mardi 26 juin 2018

## COMMUNIQUÉ

### AVANT-PROJET DE LOI DU PAYS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

-----  
**Objectif TGC au 1<sup>er</sup> octobre**

**Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a examiné trois avant-projets de loi du pays et un projet de délibération du Congrès relatifs au passage à taux plein de la taxe générale sur la consommation (TGC) au 1<sup>er</sup> octobre 2018.**

1. Le premier avant-projet de loi portant aménagements de la taxe générale sur la consommation permet essentiellement de corriger le texte voté en 2016 en apportant des réponses aux difficultés techniques rencontrées pendant la marche à blanc.
2. Le deuxième avant-projet de loi du pays est relatif aux modalités d'octroi des régimes douaniers et fiscaux privilégiés à l'importation. La mise en œuvre de la taxe générale sur la consommation (TGC) aux taux définitifs fait disparaître certaines taxes perçues à l'importation (TGI, TBI, TP, TFA) alors que d'autres, telles les droits de douane, sont maintenus. Le texte consiste donc en une réécriture complète des régimes fiscaux privilégiés à l'importation afin de tenir compte de la mise en place de la TGC au 1<sup>er</sup> octobre.
3. Le gouvernement a également créé un seuil de perception des droits et taxes par déclaration en matière douanière. Cette mesure vise à optimiser l'action de recouvrement des ressources de la collectivité et d'en rationaliser le coût en ne procédant pas au recouvrement des droits et taxes douanières dont le montant s'avérerait plus faible que celui correspondant aux frais de gestion engagés pour son recouvrement.
4. Enfin, un projet de délibération visant à fixer les nouveaux tarifs des envois postaux de faible valeur a été arrêté. Les taux forfaitaires de taxation des colis postaux ont été revus pour tenir compte de la mise en place de TGC au 1<sup>er</sup> octobre.

\* \* \*

\*